

## **AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Séjour mémorable à la montagne »**

### **Préambule**

Conformément à l'Article 8 du règlement initial, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement du jeu. Le présent avenant a pour objet de mettre à jour certaines clauses du règlement initial, notamment :

- Le décalage de la date du tirage au sort ;
- L'ajout de deux nouvelles dates de rencontres immersives :
  - Le PHARO : du 5 au 7 novembre 2025
  - La Croisière : du 3 au 6 novembre 2025

Toutes les autres dispositions du règlement initial demeurent inchangées.

### **Article 1 – Définition du jeu**

Le jeu-concours reste organisé par la Société Coopérative et Participative UpCoop, société à capital variable, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé 9-11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers.

Les participants sont définis comme dans le règlement initial : toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et élue d'un CSE, à l'exception des salariés de la société organisatrice et de ses prestataires.

### **Article 2 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

1. La modification de la date du tirage au sort, initialement prévue le 22 octobre 2025 ;
2. La prise en compte de deux nouvelles dates de rencontres immersives permettant l'inclusion de l'ensemble des participants.

### **Article 3 – Rappel des dispositions initiales**

Le règlement initial prévoyait :

- Tirage au sort initial le 22 octobre 2025 à 14h00 ;
- Participation ouverte aux personnes remplissant les conditions décrites dans le règlement ;
- Le gagnant était contacté par email et téléphone dans les 15 jours suivant le tirage.

### **Article 4 – Nouvelle date du tirage**

Pour permettre l'inclusion des nouvelles dates immersives :

- **Le tirage au sort aura lieu le 12 novembre 2025 à 14h00 ;**
- Il portera sur l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation du règlement initial, y compris ceux participant aux nouvelles rencontres immersives :

- Le PHARO : du 5 au 7 novembre 2025
- La Croisière : du 3 au 6 novembre 2025

Toutes les autres modalités de tirage et de remise du lot restent inchangées.

### **Article 5 – Clause de participation et d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité précisées à l'article 3 du règlement initial sont maintenues et rappelées ci-après :

La participation est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France métropolitaine et élue d'un CSE, à l'exclusion :

- Du personnel salarié de la société organisatrice ;
- Des prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu ;
- De leurs familles (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne les remplissant pas ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les modalités de participation au jeu (en ligne ou sur les stands des salons) restent inchangées et demeurent conformes à celles décrites dans le règlement initial.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent avenant et du règlement initial, en toutes leurs dispositions.

### **Article 6 – Dépôt et consultation du règlement**

Le présent avenant est déposé auprès de l'huissier : <https://huissiersroanne.com/>

Il peut être consulté gratuitement à l'adresse suivante :

UpCoop – Jeu « Séjour mémorable à la montagne »

9-11 boulevard Louise Michel

92230 Gennevilliers

Ou par mail : [contact@up.coop](mailto:contact@up.coop)

Une copie peut être envoyée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur.

### **Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de son dépôt et complète le règlement initial.

Toutes les autres dispositions du règlement initial restent inchangées.